AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 57-20

Crédit de CHF 79'000 TTC pour raccorder le hameau de Pont Farbel aux canalisations d'eaux usées.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de : M. Nicolas Aeschimann (président), M. Terence Gale, M. Daniel Corod, M. André Fischer et M. Roland Haas s'est réunie le vendredi 30 octobre (en l'absence de M. N. Aeschimann et M. D. Corod) ainsi que le 25 novembre en vue d'examiner ce préavis. Nous remercions ici M. D. Chevalier ainsi que M. E. Zahnd pour leur disponibilité un vendredi soir et pour nous avoir fourni les informations nécessaires.

Introduction

Par ce préavis, la Municipalité demande l'octroi d'un crédit pour le raccordement du hameau de Pont Farbel aux canalisations des eaux usées.

Initialement ces travaux étaient prévus pour l'année prochaine, mais les SIL ont avancé les travaux pour le renforcement de la conduite de gaz et il devenait donc opportun de procéder aux travaux de pose de la canalisation EU en même temps pour ne pas devoir ouvrir plus tard une deuxième tranchée parallèle. Selon le municipal M. D. Chevalier, les premières informations pour l'initiation des travaux sont parvenues à la commune à mi-juillet et la Cofin a été avertie de cette dépense le 19 août. Ceci explique la raison de « l'urgence » de ce préavis. Il est regrettable de constater que ces travaux soient entrepris en urgence, et pratiquement achevés, alors que c'était un devoir de le faire depuis plusieurs années.

Constatations et commentaires

Il s'avère que les travaux ont déjà débuté et sont même en voie d'achèvement. Les points suivants ont été traités :

- 1) Emplacement de l'ouvrage : Dans le préavis le lieu des travaux est mentionné par un cercle rouge. Ce dernier est placé sur le pont de la voie CFF au lieu d'être placé au hameau de Pont-Farbel. Nous estimons qu'un lecteur attentif aura remarqué en p. 4 ce petit couac de mise en page.
- 2) Les travaux font intervenir divers intéressés à savoir (voir photos):
 - A) La commune de Prangins pour les eaux usées
 - B) Les SI de Nyon pour la conduite de gaz
 - C) La SEIC pour les conduites électriques
 - D) Swisscom pour le réseau téléphonique et enfin
 - E) Sane pour le remplacement d'une ancienne conduite d'eau d'arrosage.



Conseil Communal de Prangins

- 3) Exécution des travaux : Afin de pouvoir être raccordés au réseau des EU, les propriétaires de ce hameau (une hoirie de 4 frères) doivent engager des frais importants de raccordement. Ils n'avaient pas de raison de le faire jusqu'à présent. Ils souhaitent maintenant faire des travaux sur les bâtiments et ces derniers ne sont autorisés par la DGE que si le raccordement aux EU était entrepris. Ils se voient donc obligés de procéder au raccordement. Afin que les travaux entrepris par la commune ne soient pas inutiles, il fallait obliger les propriétaires à exécuter des travaux pour le pompage et pour le raccordement. Pour cette raison la commune a soumis à l'hoirie une convention qui prévoit que les propriétaires s'engagent à entreprendre les travaux nécessaires sur la parcelle, et en cas de non-exécution, la commune les exécutera, mais procèdera à l'inscription d'une hypothèque légale.
 La commission a pu consulter le document -non public- qui doit encore être signé
- 4) Servitudes : Il est prévu que les servitudes d'usage soit inscrites pour les parcelles que les travaux concernent.

par l'hoirie. Elle n'a pas de remarque à formuler concernant le document.

- 5) Taxes à prévoir : Plusieurs taxes sont à prévoir et à encaisser tant par la commune de Prangins que celle de Gland :
 - a. Taxe de raccordement aux EU : Cette taxe sera facturée par la commune de Prangins. Elle est fonction du nombre de m2 habitables et s'élève à CHF 30.- par m2. Les m2 doivent encore être mesurés. La taxe (unique) de raccordement à prévoir s'élèvera entre CHF 10'000 et CHF 15'000.
 - b. Taxe d'entretien des collecteurs : Cette taxe sera facturée par la commune de Prangins. Elle est fonction du nombre de m3 d'eau consommée. Elle s'élève actuellement à CHF 0.47/m3 + TVA.
 - c. Taxe d'épuration : Les EU de cette région (bassin versant) sont dirigées vers le collecteur EU existant de l'APEC et cette dernière va aussi procéder à l'épuration. La taxe d'épuration facturée par les SI de Nyon aux utilisateurs est entièrement reversée à la commune de Prangins et s'élève actuellement à CHF 0.73/m3 + TVA. L'APEC envoie, une fois ses comptes bouclés, une facture à Prangins pour les habitants raccordés à l'APEC. Le montant est fonction des frais d'exploitation et du nombre d'habitants raccordés. En 2019 le montant facturé par l'APEC était, pour 22 habitants, de CHF 1714.-soit environ CHF 78.- par habitant.
- 6) Taxe pour utilisation du domaine public : La commission est informée qu'il existe une convention datant de 1937 entre la commune et les SI et que cette convention prévoit qu'aucune taxe n'est prélevée dans un tel cas. Un tel prélèvement serait en effet répercuté sur les travaux par les SI concernés et s'avérerait en fin de compte n'être qu'un jeu d'écritures comptables (neutre en principe).
- 7) Raccordement aux EC: Actuellement les EC de ce hameau sont éliminées par infiltration. Cette manière de procéder correspond à la nouvelle tendance. Il n'est pas prévu d'y déroger.

En ce qui concerne la comptabilisation des taxes à Prangins, nous vous renvoyons à la réponse de la Municipalité à P. Dorenbos.



Conseil Communal de Prangins

En résumé :

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accepter ce préavis sans amendement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu

le préavis municipal no 57/20 concernant la demande de crédit de CHF 79'000 TTC pour le raccordement du hameau de Pont Farbel aux canalisations des eaux usées.

vu

le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï

les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. d'adopter le préavis municipal no 57/20 concernant la demande de crédit de CHF 79'000 TTC pour le raccordement du hameau de Pont Farbel aux canalisations des eaux usées,
- 2. d'accorder un crédit de CHF 79'000 TTC pour la réalisation du raccordement du hameau de Pont Farbel aux canalisations des eaux usées,
- 3. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch. 7 du Règlement du Conseil Communal,
- 4. d'amortir ce montant par un prélèvement unique d'un montant de CHF 79'000 TTC du compte du bilan 9280.100 « Fonds réserve épuration + STEP ».

Prangins, le 25 novembre 2020.

La Commission d'étude du préavis 57/20

Daniel Corod

André Fischer

Terence Gale

Roland Haas

Nicolas Aeschimann (Rapporteur)



Conseil Communal de Prangins





